

CEREMONIE DE REMISE DU PRIX VENDOME : prise de parole Jérémy Bourgeois, lauréat

7 décembre 2022

Monsieur le ministre, Monsieur le directeur, Madame la directrice, Mesdames et Messieurs les Professeurs, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie. C'est un honneur pour moi d'être devant vous.

J'ai une pensée particulière pour ma directrice de thèse, Madame le Professeur Parizot, mon co-directeur, Monsieur le Professeur Giannouloupoulos, les membres de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, et mon épouse, qui sont malheureusement retenus par des obligations professionnelles.

Je remercie le ministère de la justice, la Direction des affaires criminelles et des Grâces, l'IERDJ et Lexisnexis, d'organiser ce prix.

Je suis très heureux de revoir à cette occasion Monsieur Raoult. Monsieur, alors que j'étais encore doctorant, vous avez eu la gentillesse de publier mes premiers écrits de jeune chercheur dans votre revue prestigieuse. Et quand je vous ai remercié, vous m'avez répondu que « même les professeurs agrégés ont été un jour doctorant... ». Je ne sais pas si j'aurai un jour la chance d'être agrégé ; en tout cas le jeune docteur que je suis vous est très reconnaissant.

Je remercie Monsieur Ascensi pour l'aide bienveillante qu'il m'a accordée à des moments-clefs de mon parcours.

Je remercie Monsieur Bessone, Madame Marchelli, Madame Olivier, Madame Camaro, et tous leurs collègues, d'avoir la gentillesse de m'accueillir à l'AGRASC, où depuis quelques mois, je suis mis à l'épreuve de la pratique des saisies et confiscations !

Je remercie Madame Le Monnier de Gouville et Monsieur le Professeur Danti-Juan d'avoir eu la gentillesse de me recommander pour ce prix.

Et je remercie, bien sûr, les membres du jury du prix Vendôme d'avoir bien voulu mettre à l'honneur ma thèse sur « Le rôle du juge pénal en matière de saisies et confiscations ».

Si ma thèse est mise en lumière aujourd'hui, cela fait une dizaine d'années maintenant que les saisies et confiscations sont dans la lumière. Depuis que la loi Warsmann du 9 juillet 2010 a créé, d'une part, les saisies pénales spéciales, et, d'autre part, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués -- l'AGRASC --, dont les avocats devraient, à titre d'exercice de diction, prononcer le nom une dizaine de fois avant chaque plaidoirie !

Le dispositif mis en place par la loi de 2010 a fait ses preuves : un nombre croissant de confiscations sont prononcées par les juridictions. En France, on confisque beaucoup. Mais pas autant qu'en Angleterre, comme l'a rappelé la semaine dernière le *Crown Prosecution Service* à l'AGRASC, au grand dam de son directeur !

Mais que Monsieur le Directeur se rassure ! si les Anglais confisquent davantage, c'est qu'ils confisquent depuis plus longtemps que nous, et surtout...lorsque la preuve « au-delà de tout doute raisonnable » est difficile à atteindre, ils n'hésitent pas, avec l'aval du parlement britannique, à contourner le procès pénal pour confisquer au civil ! Car rien ne résiste aux Anglais. Même pas Napoléon ! même si la colonne Vendôme, érigée à la gloire de sa Grande armée, commémore davantage la victoire contre l'Autriche - à Austerlitz -, que la défaite contre l'Angleterre - à Trafalgar -.

Le montant annuel des confiscations civiles vient d'ailleurs de dépasser en Angleterre celui des confiscations pénales.

Vous l'aurez compris, c'est parce que le dispositif anglais est plus ancien et plus...étouffé, que j'ai choisi de faire une étude de droit comparé : France-Angleterre.

Cela étant, le dispositif français des saisies et confiscations est déjà dense.

L'idée de départ était de saisir le bien, puis de le confisquer.

Désormais, on saisit le bien, puis...on le vend avant jugement, ou on le met à disposition d'un service enquêteur ou judiciaire, ou encore, on l'affecte à un usage social... C'est ainsi que l'immeuble d'un marchand de sommeil d'une petite commune du Nord de la France, va, par la magie de la confiscation, être transformé en logement social.

Pour la petite histoire, cette affaire a causé de sérieuses difficultés à l'AGRASC, quand il s'est agi de prononcer le nom de cette petite commune de l'agglomération Dunkerquoise... Mais Madame la sous-directrice vous en parlera mieux que moi...

On le voit, il n'y a pas une, mais plusieurs façons de confisquer, selon qu'on adopte une approche plus ou moins ambitieuse des saisies et confiscations.

L'approche la moins ambitieuse consiste à confisquer...pour confisquer : dans un sens ancien, confisquer venant du latin *confiscare*, qui signifie... je cite le Gaffiot : « *garder dans une caisse* », « *faire entrer dans la cassette impériale* ».

Si l'on se contentait d'une telle approche, la confiscation aurait, certes, toujours du sens, sur le plan financier. Mais on peut redouter que le sens de la peine ne soit, quant à lui, appauvri.

C'est pourquoi, dans ma thèse, j'ai suivi le fil de la procédure pénale, pour, à chaque étape, proposer de revigorer le sens de la sanction pour l'auteur des faits.

J'ai ainsi proposé une refonte des catégories de saisies pénales, le développement de la peine alternative de confiscation, ou encore, la mise en œuvre d'une sanction rapide du non-respect de la peine de confiscation. Les pistes que j'ai envisagées conduisent à impliquer davantage le juge tout en plaçant au cœur de son attention la personne mise en cause.

Je sais que l'AGRASC est attentive à cela. Elle est certes attachée à la rentabilité – excusez-moi du terme -- des confiscations (son autre ministre de tutelle n'est autre que le ministre chargé des comptes publics). Mais l'Agence ne manque pas de rappeler aux magistrats, dans le cadre de leur formation continue, qu'il vaut parfois mieux confisquer un bien moins « rentable », dès lors que sa confiscation est plus « *bavarde* », pour reprendre la formule de Pierrette Poncela.

Oui, la confiscation, en ce qu'elle frappe là où ça fait mal - au portefeuille -, parle à beaucoup de monde. Et c'est parce qu'elle parle au délinquant, que j'ai proposé qu'on agite la menace de confiscation, sans pour autant confisquer effectivement, mais pour inciter le délinquant à s'impliquer dans un processus de désistance, sous peine de voir ses biens confisqués.

J'ai ainsi envisagé de confisquer avec sursis. Mieux encore ! Avec sursis probatoire. Cela implique que la juridiction de jugement « se saisisse des confiscations », et que le juge de l'application des peines soit mis à contribution.

Présentées de la sorte, mes propositions peuvent sans doute paraître... simplistes ?

J'en conviens. C'est pourquoi je vous invite, pour les détails plus techniques, à vous plonger dans la lecture des 689 pages de mon manuscrit.

Monsieur le ministre, Monsieur le directeur, Madame la directrice, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.